NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17553
9 octobre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 OCTOBRE 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente une déclaration publiée par le Ministre des affaires étrangères de la République de Malte au sujet de l'agression israélienne contre la République tunisienne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) V. J. GAUCI

Annexe

DECLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE MALTE

A notre avis, ce qui s'est passé ce matin est extrêmement grave pour la nation maltaise en tant que telle ainsi que pour tous les peuples voisins d'Afrique du Nord. Ce matin, des chasseurs bombardiers des forces aériennes israéliennes ont attaqué le territoire d' . pays voisin et ami - la Tunisie. Un certain nombre de civils tunisiens et palestiniens ont été tués.

Cet acte n'est pas seulement un sujet de préoccupation pour nous : sur la foi des contacts établis et des informations qui nous parviennent, nous nous associons à d'autres pour condamner énergiquement cet acte d'agression contre un pays situé loin de l'épicentre du conflit, un pays ami et un allié solide de Malte, ainsi que contre le peuple héroïque de Palestine auquel nous avons toujours dispensé notre soutien dans son aspiration à une patrie indépendante.

Cet incident devrait aussi rendre tous les Maltais conscients des périls inhérents à cet acte d'agression contre le territoire tunisien et contre les peuples tunisien et palestinien.

Face à ce grave acte d'agression et compte tenu de la distance géographique qui sépare Israël de la Tunisie, il nous faut rester vigilants en permanence et coopérer avec ceux qui s'efforcent de retrouver non seulement les auteurs de cet acte abominable mais aussi leurs complices.

Il semble impossible que cet acte ait été perpétré par un seul pays, depuis son propre territoire - en d'autres termes, depuis Israël. Il est évident qu'il y a eu complicité. Chacun devrait contribuer à l'arrestation des auteurs de ce crime contre les normes humaines fondamentales, le droit international et les principes éthiques de base; il faut arrêter les coupables.

Je voudrais ajouter que le Gouvernement maltais ne se borne pas à condamner ce qui s'est passé; il tient en outre à signaler combien sont dangereux ces actes d'agression, ainsi que le danger qu'il y a à permettre une extension à l'Afrique du Nord du conflit qui sévit au Moyen-Orient. Nous nous associons aux autres pays non alignés désireux de veiller à ce que des actes de piraterie internationale, comme celui qui vient d'être perpétré par un pays se faisant justice à lui-même, ne se propagent pas, en entraînant les autres dans l'abîme, ni ne se reproduisent.

Nous considérons également que le Conseil de sécurité devrait prendre les dispositions nécessaires pour que de tels actes ne soient pas commis sur le territoire d'autres pays.

Nous voudrions par ailleurs saisir cette occasion pour exprimer, par l'intermédiaire de l'ambassade de Tunisie à Malte, notre sympathie aux familles dont certains membres ont été tués ou blessés par suite de l'agression israélienne.

En définitive rien ne saurait justifier qu'un pays se fasse justice à lui-même de cette manière, ni qu'un autre pays, quel qu'il soit, excuse une telle agression - et ce principe ne souffre aucune exception à nos yeux. Les faits tels qu'ils se présentent sont tout simplement inexcusables.